



CHANCELLERIE D'ÉTAT

BUREAU DE LA

COMMUNICATION

Administration cantonale sans fumée dès le 1^{er} octobre 2007

Le Département de la santé et des affaires sociales et le Département de la justice, de la sécurité et des finances communiquent :

— Le 1^{er} octobre 2007, l'administration cantonale deviendra sans fumée. Le Conseil d'Etat a en effet décidé l'interdiction de fumer dans tous les locaux de l'administration cantonale et des établissements cantonaux d'enseignement public. Cette interdiction s'appliquera non seulement aux personnes qui travaillent dans ces locaux mais aussi à toutes celles qui les fréquentent. Une signalétique claire aux entrées des bâtiments sera installée ainsi que des cendriers extérieurs.

— Cette mesure a été édictée dans le but de protéger la santé de toutes les collaboratrices et tous les collaborateurs de l'Etat, mais également de toutes les personnes qui en fréquentent les locaux, contre les effets nocifs du tabagisme passif.

Le Conseil d'Etat s'engage ainsi concrètement pour la prévention des maladies liées au tabac et souhaite donner un signal clair susceptible d'inciter les autres entités publiques, parapubliques et les entreprises à adopter des mesures similaires.

Des mesures d'accompagnement mises en place

Tous les employés de l'administration cantonale ont reçu une information par messagerie concernant la prochaine interdiction de fumer.

En outre, des mesures d'accompagnement sont prévues. La restriction de la consommation de fumer pouvant représenter une difficulté potentielle pour certaines personnes, des ateliers conseils et une première consultation d'aide à l'arrêt seront ainsi offerts à toute personne qui souhaiterait arrêter de fumer ou qui a simplement besoin de conseils quant à la manière de gérer une restriction dans sa consommation. Ces mesures sont organisées par le Service des ressources humaines en collaboration avec le centre Vivre sans fumer.

Pour de plus amples renseignements :

Lysiane Ummel Mariani, déléguée à la promotion de la santé, Service cantonal de la santé publique, tél. 032 889 62 00 ;

Maurice Binggeli, coordinateur santé et sécurité au travail, Service des ressources humaines, tél. 032 889 64 50.

— Neuchâtel, le 25 septembre 2007